

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 57 du 21 juillet 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 12

#### **INSTRUCTION**

modifiant l'instruction N° 1693/ARM/DSAÉ du 11 juin 2019 dite « instruction EMAR/FR » relative au maintien de la navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État.

Du 07 juillet 2023

## INSTRUCTION modifiant l'instruction N° 1693/ARM/DSAÉ du 11 juin 2019 dite « instruction EMAR/FR » relative au maintien de la navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État.

Du 07 juillet 2023

NOR A R M M 2 3 0 1 5 5 7 J

---

Texte(s) modifié(s) :

- ↳ [Instruction N° 1693/ARM/DSAÉ du 11 juin 2019 dite « instruction EMAR/FR » relative au maintien de la navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État.](#)

Référence de publication :

---

Référence : modification de l'exigence EMAR FR - 145.A.42 (4) issue du relevé de décisions du comité directeur (CODIR) de la sécurité aéronautique d'État du 15 décembre 2022.

1. L'annexe II de l'instruction n°1693/ARM/DSAÉ dite « instruction EMAR/FR » relative au maintien de la navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État est modifiée ainsi :

Partie EMAR/FR 145,

Section A — Exigences techniques

EMAR/FR 145.A.42. Acceptation des éléments d'aéronefs

a) Tous les éléments d'aéronef sont classés et disposés de manière appropriée dans les catégories suivantes :

Au point 4., remplacez "ces pièces sont accompagnées d'une déclaration de conformité du fabricant ;" par "ces pièces sont accompagnées d'une déclaration de conformité à la norme ou au standard spécifié. L'origine du fabricant et du fournisseur doit être disponible."

2. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,  
directeur de la sécurité aéronautique d'État par intérim,*

Jean-Baptiste POURET.